



## Mission d'information sur la gestion de l'eau pour les activités économiques (agriculture, industrie, énergie, tourisme)



### Rapporteurs

**Patrice Perrot**

Député de la Nièvre, RE

**René Pilato**

Député de la Charente, LFI-NUPES



## Une ressource abondante et rare

La Terre est recouverte de 72 % d'eau

L'eau douce ne représente que 2,5 % de l'hydrosphère terrestre dont une part importante sous forme solide (glaciers, calottes polaires et neiges)

La part aisément mobilisable pour les besoins humains représente environ 0,003 % de l'hydrosphère terrestre

*Source : Rapport de l'OPECST du 17 mars 2022 sur les aspects scientifiques et technologiques de la gestion quantitative de l'eau*

3,6 milliards de personnes ont aujourd'hui un accès insuffisant à l'eau. Elles seront 5 milliards d'ici 2050

*Source : Conférence de l'Organisation des Nations unies sur l'eau de 2003*

## La mission d'information

Créée le 2 novembre 2022, la mission d'information sur la gestion de l'eau pour les activités économiques et en particulier l'industrie, l'agriculture, le tourisme et l'énergie a pour rapporteur Patrice Perrot (RE, Nièvre) et René Pilato (LFI-Nupes, Charente).

Dans un contexte de tension sur la ressource en eau, et alors que les conflits autour des retenues d'eau occupent une place importante dans le débat public, elle avait pour objectif de **dresser un état des lieux des enjeux actuels en matière de prélèvement et de consommation de la ressource en eau pour les différents usages économiques**. Elle formule également un certain nombre de recommandations à destination des acteurs économiques et des acteurs publics, pour identifier les innovations nécessaires et les mesures d'adaptation et d'accompagnement souhaitables pour faire face à cet enjeu majeur.

Elle s'est penchée dans ce cadre sur les possibles aménagements de la législation et de la réglementation en vigueur afin de permettre une gestion plus durable et efficace de l'eau.

La mission a auditionné 156 personnes et a effectué deux déplacements en Charente et dans la Nièvre. Elle formule 50 propositions.



## Les ressources françaises

En l'état actuel des ressources, la France apparaît relativement bien dotée, avec un flux renouvelable d'environ 3 000 m<sup>3</sup> par habitant. L'ensemble des rivières françaises et les capacités de stockage (plans d'eau et aquifères) permettent un accès relativement aisé à la ressource.

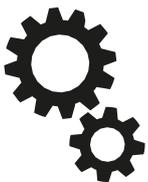
Le territoire hexagonal bénéficie d'une pluviométrie favorable qui constitue, pour 40 % d'entre-elles, des pluies efficaces qui alimentent les nappes souterraines et les cours d'eau – les 60 % restant retournant dans l'atmosphère du fait de l'évapotranspiration.

## La consommation française

32,8 milliards de m<sup>3</sup> d'eau douce sont prélevés chaque année pour 4,1 milliards de m<sup>3</sup> consommés.

En ce qui concerne les **prélèvements d'eau douce** : 51 % sont utilisés pour le refroidissement des centrales nucléaires ; 16 % pour la production d'eau potable ; 16 % pour l'alimentation des canaux ; 9 % pour des usages agricoles et 8 % pour des usages industriels.

En ce qui concerne **la consommation** : 58 % de l'eau consommée l'est pour des usages agricoles ; 26 % pour la production de l'eau potable ; 12 % pour le refroidissement des centrales nucléaires et 6 % pour les usages industriels.



Le prélèvement désigne le fait de capter de l'eau du milieu naturel pour un usage immédiat avec le rejet dans le milieu naturel après utilisation. Les qualités de l'eau restituée peuvent être altérées, par exemple par le rejet d'une eau plus chaude que celle prélevée.

La consommation correspond à la part prélevée qui n'est pas restituée au milieu aquatique au même moment et au même endroit que le prélèvement.

## Les chiffres de l'eau en France

620 000 km de rivières dont  
430 000 dans l'hexagone

623 000 ha de plans d'eau dont  
352 000 dans l'hexagone pour  
108 km<sup>3</sup> d'eau douce

200 aquifères d'importances  
régionales représentant 2 000  
km<sup>3</sup> d'eau douce

*Source : Rapport de l'OPECST du 17 mars 2022 sur les aspects scientifiques et technologiques de la gestion quantitative de l'eau*

510 milliards de m<sup>3</sup> d'eau de pluie tombent chaque année sur l'hexagone, soit 900 mm de pluie par an

*Source : Service statistique du Ministère de la transition écologique*



## La gestion de l'eau à l'épreuve du réchauffement du climat

La question de la gestion de l'eau exige un **traitement prospectif, dans le cadre du changement climatique qui modifie le cycle de l'eau et la disponibilité de la ressource.**

Le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) reposait sur l'hypothèse d'une hausse des températures de 3°C, conforme à l'accord de Paris de 2015 : dans le cadre de la préparation du nouveau plan, l'hypothèse retenue est celle d'une hausse de 4°C. Le Conseil national de la transition écologique (CNTE), dans un avis du 4 mai 2023, rappelle que « le réchauffement climatique en France métropolitaine sera supérieur au réchauffement global d'environ 50 % ».

Ce réchauffement climatique a des conséquences sur le cycle de l'eau qui s'accroîtront avec lui : évapotranspiration, fonte des glaciers, accroissement de la fréquence des épisodes climatiques jugés extrêmes, modification de la géographie des précipitations et dégradation de la qualité des eaux, via notamment des phénomènes d'eutrophisation des milieux. Les récents épisodes de sécheresse en France, notamment celui de l'été 2022, semblent appelés à se multiplier et à ne plus constituer des exceptions rappellent les rapporteurs.

## La sécheresse de l'été 2022

La sécheresse de 2022 a débuté dès le printemps et a été suivie d'une sécheresse hivernale. Jusqu'à 93 départements ont fait l'objet de mesure de restriction de l'usage de l'eau au plus fort de la crise. L'état des nappes phréatiques demeure préoccupant : le BRGM indique qu'en avril 68 % des niveaux des nappes restent sous les normales mensuelles.

Pour l'approvisionnement des populations, 343 communes ont dû transporter l'eau par camion, 196 distribuer des bouteilles d'eau et 7 communes ont été contraintes à une interruption totale du service.

Plus de 1 200 cours d'eau ont été asséchés au 1<sup>er</sup> août 2022 avec des conséquences environnementales parfois irréversibles. Le secteur agricole a connu une baisse de rendement comprise entre 10 et 30 %.



## La qualité de l'eau en France, un objectif loin d'être atteint

Les tensions croissantes sur la ressource en eau ne doivent en aucun cas faire passer au second plan les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.

En France, 56 % des masses d'eau de surface et 33 % des masses d'eau souterraines ne sont pas en bon état au sens du droit européen.

Concernant les eaux de surface, elles sont concernées à 43,3 % par des pollutions diffuses, 25,4 % par des pollutions ponctuelles et 10,4 % par des prélèvements d'eau excessif. 10,7 % des masses d'eau souterraines font l'objet de prélèvements excessifs.

Comme le rappelle plusieurs rapports dont le rapport annuel de la Cour des comptes : En 2027, 67 % des masses d'eau de surface (7 646 sur 11 407) et 40 % des masses d'eau souterraines risquent de ne pas atteindre le bon état au sens de la directive cadre européenne.

## Des enjeux de pollution liés aux activités économiques

Si les activités économiques participent à la détérioration de la qualité des eaux, elles en subissent également les conséquences.

Ainsi, une eau chargée en métaux lourds rend les productions agricoles concernées impropres à la consommation. Les activités de pêche sont aussi directement touchées. La mauvaise qualité de l'eau touche également les activités touristiques, en cas d'interdiction de baignades par exemple.

## Les sources de pollution

Les nitrates : première cause de déclassement des masses d'eau souterraines au regard des critères posés par le droit européen. Les teneurs en nitrate ont augmenté de 8 % dans les eaux de surface entre 2000 et 2020

Les phosphates : l'interdiction des phosphates dans les lessives ont permis d'améliorer très sensiblement la qualité de l'eau concernant sa teneur en phosphate. En quinze ans, les teneurs en phosphates dans les eaux de surface ont été divisées par 2.

Les pesticides : principale cause de non-conformité des eaux de surface.

Les micropolluants regroupent les substances liées aux activités agricoles, industrielles et domestiques qui ont la particularité de présenter des effets toxicologiques importants même à de faibles précipitations.



## Un cadre juridique protecteur

Le cadre juridique international, européen et national est protecteur de la ressource en eau, qui constitue un bien commun. Un droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement est consacré internationalement.

La directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Reconnu par l'Union européenne en 1987, le principe de « pollueur payeur » implique que les atteintes à la ressource en eau fassent l'objet d'une prise en charge par leurs auteurs des mesures de restauration du bon état de celle-ci.

Au niveau national, l'article L. 210-1 du code de l'environnement consacre ainsi l'eau comme « patrimoine commun de la nation » et dispose que « sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ».

Le droit de propriété sur l'eau est ainsi fortement limité pour faire primer un droit d'usage. Les utilisations de l'eau par les acteurs économiques sont donc strictement encadrées.

## Une gouvernance critiquée pour son manque d'efficacité

La politique de l'eau fait, en outre, l'objet d'une gouvernance particulièrement complexe, répartie entre l'État, qui conserve un rôle majeur ; les six Agences de l'eau et les collectivités territoriales. Cette complexité fait l'objet de critiques, la Cour des comptes l'ayant jugée dans son rapport public annuel 2023 inefficace et en-deçà des enjeux actuels.

Les politiques de gestion de l'eau s'appuient sur des documents planificateurs élaborés à l'échelle des bassins et des sous-bassins :

- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) fixe à l'échelle du bassin hydrographique les orientations à mettre en œuvre, pour une période de six ans. Élaboré par l'agence de l'eau, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), qui déclinent le SDAGE, est voté par le comité de bassin et arrêté par le préfet coordinateur de bassin.
- Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUI) doivent être compatibles avec les objectifs du SDAGE.
- Les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), plus récents, connaissent un certain succès et sont encouragés par les pouvoirs publics. Ils promeuvent la sobriété dans l'usage des ressources et peuvent aussi servir de support à l'élaboration de solutions de stockage. Les PTGE doivent être cohérents avec les SDAGE et le cas échéant les SAGE.



## L'accès à l'eau et à l'assainissement dans les territoires ultramarins : des problématiques spécifiques

L'accès à l'eau potable et à l'assainissement est problématique dans la plupart des territoires d'outre-mer.

La garantie effective du droit à l'accès à l'eau constitue, dans ces territoires, une priorité tandis que l'assainissement doit faire l'objet d'investissements massifs afin d'éviter la dégradation de la qualité des eaux et de l'environnement.

En **Martinique**, l'eau est abondante mais inégalement répartie et seules 48 des 112 stations de captage étaient conformes en 2019 en matière de performance.

La **Guadeloupe** connaît une crise de gestion de l'eau depuis plusieurs années avec des coupures fréquentes touchant 25 % de la population. Malgré des ressources suffisantes, le mauvais état des réseaux et les difficultés de stockage posent des difficultés chroniques. **La Guyane** dispose d'une grande quantité de ressources en eau douce et d'un réseau dense. Toutefois, la faible densité de population dans les communes isolées de l'intérieur et les retards de raccordement dans les habitats précaires des zones urbaines nécessitent d'importants investissements pour mettre à niveau le réseau.

La situation à **Mayotte** est particulièrement critique : seuls 68,3 % de la population a accès à l'eau potable. Le réseau hydrographique naturel est réduit et l'approvisionnement en eau est contraint par la pression démographique et les épisodes de sécheresse qui pèsent sur la ressource utilisable. Les capacités de stockage en eau potable sont encore insuffisantes pour assurer un approvisionnement optimal.

A **la Réunion**, entre 75 et 100 % de la population ont accès à l'eau potable. Les services sont globalement gérés de façon performante, mais le renouvellement des réseaux a été négligé. Les taux de fuite sont élevés et des actions de rattrapage apparaissent nécessaires.

L'archipel de **Saint-Pierre et Miquelon** dispose d'une ressource en eau suffisante avec des précipitations réparties régulièrement sur l'année, le système d'assainissement collectif pose toutefois des difficultés dans les deux îles, avec de nombreux rejets d'eaux usées non traitées dans le port ou le milieu naturel. Les territoires insulaires de la **Polynésie française** sont exposés aux risques de pénurie et de pollution de l'eau, car les principales ressources sont les nappes souterraines et les lentilles d'eau douce, qui sont vulnérables aux contaminations liées à l'activité humaine. La ressource en eau douce, très abondante en **Nouvelle-Calédonie**, peut être affectée par la présence de métaux, présents parfois en concentration élevée dans le milieu naturel. L'archipel de **Wallis-et-Futuna** dispose de ressources en eau fragiles, qui sont menacées par le changement climatique. Wallis dépend pour son alimentation d'une lentille souterraine d'eau douce menacée par la remontée d'eau salée en surface. Futuna possède des cours d'eau alimentés par l'eau de pluie fréquemment affectés par les cyclones, les glissements de terrain et les crues. **Saint-Martin** et **Saint-Barthélemy** sont des îles sèches sans sources naturelles d'eau, la seule ressource disponible en continu est l'eau de mer désalinisée.



## Chiffres clés

9 % des prélèvements en eau (3 à 3,5 milliards de m<sup>3</sup> par an)

Plus de 58 % de la consommation totale d'eau, qui peut atteindre jusqu'à 80 % en été

Augmentation des surfaces irriguées de 15 % en 10 ans (+77,7 % dans les Hauts-de-France)

75 000 irrigants, soit 20 % des exploitations

15 % des surfaces irriguées dans le Sud, l'Ouest, l'Alsace ou la Beauce, contre 1 % dans le Nord et l'Est

*Source : Recensement agricole 2020*

Les principales cultures irriguées:

- 41 % maïs
- 18 % céréales
- 7 % maïs fourrager
- 6 % vergers et petits fruits
- 2 % vignes
- 2 à 4 % autres cultures

*Source : INRAE, dossier revue : Irriguer différemment, juin 2022*

## L'agriculture, un secteur au cœur des tensions

L'agriculture est le secteur économique le plus touché par les tensions sur la ressource en eau et les changements climatiques posent des questions sur l'avenir du secteur.

Le monde agricole va devoir faire face à une aggravation forte à très forte des impacts du changement climatique pour la deuxième moitié du XXI<sup>ème</sup> siècle : accentuation des déficits hydrique en été ; augmentation des précipitations hivernales entraînant des excès d'eau pénalisant pour les cultures ; augmentation des besoins en eau des végétaux ; fragilisation et imperméabilisation des sols.

## Repenser la gestion de l'eau comme un levier de transformation

Les rapporteurs appellent à la mobilisation d'une palette d'outils permettant de jouer à la fois sur la demande en eau et l'offre, les solutions fondées sur la nature et les solutions technologiques, pour accompagner les transformations de notre modèle agricole face aux défis immenses posés par le changement climatique.

Les rapporteurs appellent à accélérer la transition agroécologique à travers des mesures d'accompagnement plus poussées. Ils proposent en ce sens d'encourager le développement de l'agriculture de conservation des sols, de mieux protéger et développer le linéaire de haies. Ils invitent également à développer des cultures moins gourmandes en eau et à ouvrir une réflexion à moyen terme sur la répartition géographique des types de production.

Les efforts faits pour réduire ces besoins en eau ne suffiront probablement pas et l'avenir du monde agricole nécessite aussi une réflexion sur les enjeux de stockage de l'eau estiment les rapporteurs.

Enfin, les rapporteurs s'associent aux nombreuses voix qui s'élèvent pour demander que les arrêtés de restriction prennent en compte la dimension de la mission d'intérêt général de l'agriculture.



## Energie : optimiser les prélèvements et garantir la souveraineté électrique

### La sensibilité du parc nucléaire à la contrainte hydrique

La production d'énergie nucléaire représente le premier poste de prélèvement en eau, principalement en raison des besoins des refroidissement des réacteurs.

L'intensification des épisodes de canicule et de sécheresse pèsera sur la production des installations nucléaires du fait d'un étiage insuffisant, d'une température élevée du cours d'eau ou les deux simultanément.

Les rapporteurs jugent indispensables de renforcer la résilience du parc nucléaire, en particulier des sites thermosensibles en bord de fleuve. Ils recommandent ainsi de mettre à jour les fondements scientifiques justifiant les limites réglementaires des rejets thermiques. Ils préconisent également de renforcer les réservoirs de stockage d'effluents et d'accélérer la recherche et le développement de système de refroidissement sobres en eau.

### L'hydroélectricité : concilier production énergétique et partage de la ressource en eau

La raréfaction de la ressource en eau constitue un facteur de risque pour la production du fait du moindre remplissage des réservoirs indispensables au fonctionnement des centrales. Dans le même temps, les réservoirs constituent une ressource indispensable pour l'alimentation en eau potable, pour les activités économiques (irrigation, industrie, loisirs, tourisme, etc...) et la préservation de l'environnement. Ainsi en période d'étiage et d'accroissement des tensions sur le système hydrique, les barrages peuvent réaliser un soutien d'étiage et des lâchers d'eau au détriment de la production d'électricité.

Afin de concilier l'enjeu de sécurisation de l'approvisionnement énergétique avec celui de partage de la ressource en eau, vos rapporteurs soutiennent donc le développement de nouvelles stations de transfert d'énergie par pompage (STEP).

## Chiffres clés

15,3 milliards de m<sup>3</sup> d'eau sont prélevés chaque année pour la production d'énergie nucléaire (50 % des prélèvements totaux)

98 % de l'eau prélevée est restituée dans le milieu naturel

La consommation effective en eau du nucléaire est de 12 % de la consommation totale

90 % des indisponibilités « climatiques » des centrales nucléaires concentrées sur 6 sites (Chooz, Saint-Alban, Tricastin, Bugey, Blayais et Golfech) représentant une perte de production inférieure à 1 %

Ces indisponibilités peuvent être ponctuellement critiques : 10 % en juillet 2019

*Source : Cour des Comptes, rapport portant sur l'adaptation au changement climatique du parc des réacteurs nucléaires, 21 mars 2023*

Le niveau de production hydroélectrique a baissé de 20 % entre 2021 et 2022

*Source : EDF*



## Chiffres clés

10 % des prélèvements et 4 % de la consommation finale

2,5 milliards de m<sup>3</sup> d'eau (hors production d'électricité)

La chimie et la pharmacie, la filière bois papier carton et les usines de production et fabrication de métaux sont les secteurs les plus consommateurs

14 sites papetiers sur 80 ont été sous restriction d'eau pendant l'été 2022 et 3 ont dû réduire leur activité

## Industrie : des efforts de sobriété à poursuivre pour garantir une réindustrialisation durable du territoire

L'industrie fait partie des principales activités économiques consommatrice d'eau, dans des proportions toutefois bien moindres que l'agriculture. Le secteur a réussi à réduire sa consommation ces dernières années et à améliorer la qualité des eaux rejetées. La situation reste toutefois critique sur certains territoires au vu des tensions croissantes sur la ressource et nécessite un accroissement des efforts fournis pour économiser la ressource et favoriser la sobriété.

**Les prélèvements d'eau sont globalement en baisse depuis plusieurs années.** Cette baisse résulte d'efforts fournis par les filières mais aussi de la désindustrialisation qui réduit mécaniquement les besoins en eau, d'où la nécessité d'adopter une approche de mesure de la quantité d'eau par unité de production.

**Les tensions croissantes sur la ressource deviennent une source d'inquiétudes** pour le monde industriel. Certaines activités pâtissent directement de la raréfaction de la ressource alors que la Fédération nationale des associations de riverains et utilisateurs industriels de l'eau considère que les économies de prélèvement se heurtent aujourd'hui à la difficulté d'aller plus loin dans la sobriété, à la hausse de la concentration des effluents rejetés et à la baisse de la compétitivité des unités de production.

Les rapporteurs recommandent d'inviter les acteurs à élaborer des feuilles de route nationale d'économie d'eau en fonction des références des bonnes pratiques.

Ils proposent également d'initier au niveau départemental un dialogue entre pouvoirs publics et principaux sites industriels permettant d'identifier les pistes d'amélioration en matière de gestion de la ressource. Ils invitent enfin à favoriser la connaissance de la ressource, l'investissement pour des équipements économes en eau et le réemploi.



## Tourisme et loisirs : tensions, adaptation et réinvention

Les rapporteurs ont concentré leurs travaux sur le golf, le tourisme « neige », les activités équestres et le canoë-kayak.

### L'avenir du golf

Le golf incarne les tensions autour de la hiérarchie des usages de l'eau dans le cadre d'un accès raréfié à la ressource. En effet, les greens nécessitent un arrosage régulier. Le manque d'arrosage peut conduire à la mort des greens entraînant la fermeture de la structure jusqu'au printemps suivant.

### Le tourisme de montagne en hiver

La pratique du ski est dépendante de la disponibilité de l'eau sous forme de neige. Du fait du réchauffement climatique, les petites stations ne pourront plus compter sur le ski comme moteur de développement et les grandes stations auront une saison difficile sur sept contre une sur dix actuellement.

### Les courses hippiques et les activités équestres

Les activités hippiques sont dépendantes de la ressource en eau tant pour l'abreuvement et le bien-être des animaux que pour assurer la sécurité des installations car les aires recouvertes de sable doivent être régulièrement arrosées.

La filière constate, sur le long terme, une consommation moindre de la ressource en eau, résultant essentiellement de l'amélioration de la technicité des sols et sous-sols, et des techniques d'arrosage ainsi que du développement d'équipements couverts.

### Le canoë-kayak

Les enjeux sont sensiblement différents pour le canoë-kayak. Le secteur n'est ni préleveur ni consommateur d'eau, en revanche leur activité est dépendante des volumes d'eau sur lesquels se déroulent les parcours.

## Chiffres clés

Le golf représente 1,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires, 15 000 emplois dont 7 500 directs

*Source: Fédération française de golf*

30 % des pistes de ski en France sont équipées de canons à neige

25 millions de m<sup>3</sup> d'eau prélevés par an

*Source : rapport d'information du Sénat sur l'avenir de l'eau, novembre 2022*

6 000 poney-clubs et centres équestres utilisant en moyenne 3000 m<sup>3</sup> d'eau par an

*Source : Fédération nationale des courses hippiques et de la Fédération française d'équitation*

En 2022, baisse de 21 % de l'activité des loueurs de canoë-kayak

62,5 % des loueurs touchés par les conséquences de la sécheresse ont renoncé à leur activité

*Source : Fédération Nationale Professionnelle des loueurs de Canoës Kayak.*



## Les acteurs du transport fluvial

Le transport de marchandises par voie fluviale ne représente que **2 % du total des marchandises** transportées, mais il joue **un rôle important pour certaines catégories de bien comme les pondéreux**, évitant le recours à des modes de transport plus polluants et plus coûteux.

Le tourisme fluvial représentait, en 2019, **11,3 millions de passagers transportés** et un chiffre d'affaires total d'**1,4 milliard d'euros**.

Le transport fluvial est dépendant du volume d'eau des cours d'eau et de la régularité des débits. Ainsi, du fait d'un étiage sévère, le trafic a été limité sur le bassin international du Rhin entraînant une baisse estimée à **100 M de tonnes kilomètres** (soit **7 % du trafic du bassin**).

Afin d'améliorer l'état du réseau fluvial, un programme de modernisation de **330 M€ sur 10 ans** a été lancée pour favoriser l'automatisation et la télégestion des ouvrages du réseau afin de permettre une gestion plus fine des masses d'eau.

## La Corse : un territoire où tourisme et gestion de l'eau peuvent être difficiles à concilier

Le bassin hydrographique corse présente des caractéristiques hydriques remarquables. Composé d'une quarantaine de bassin versants, il bénéficie d'une pluviométrie abondante mais avec une discontinuité spatiale et temporelle marquée.

Le secteur touristique joue un rôle essentiel dans l'économie de l'île avec chaque année **3 millions de visiteurs** qui génèrent **35 millions de nuitées**. Or, cette poussée démographique soudaine de population coïncide avec une période de faibles précipitations, ce qui entraîne une diminution des ressources en eau disponibles, tant en surface que souterraines.



## Améliorer la connaissance des ressources en eau et des captages

L'amélioration de la connaissance de la ressource en eau est un préalable indispensable aux yeux de vos rapporteurs qui recommandent notamment d'étendre le réseau piézométrique national, pour atteindre 2000 stations piézométriques d'ici fin 2025 (proposition n°22).

## Améliorer la connaissance des ressources en eau et des captages

Les rapporteurs considèrent que « les solutions fondées sur la nature doivent être les premières solutions recherchées pour répondre aux tensions sur l'offre de la ressource en eau ». Ils affirment que la lutte contre l'artificialisation des sols, leur désimperméabilisation et la végétalisation des villes et des bassins-versants doivent être des axes centraux des politiques publiques de la gestion de l'eau.

Concernant l'amélioration de la qualité de l'eau, les rapporteurs recommandent que conformément à la mesure n° 24 du plan « Eau » gouvernemental, les projets d'installation de nouveaux agriculteurs s'inscrivant dans une démarche d'agroécologie ou d'agriculture biologique soient favorisés dans les aires d'alimentations des captages (proposition n° 24).

Il leur paraît nécessaire, par ailleurs, d'améliorer la politique de préservation et de restauration des têtes de bassin-versant, en renforçant les connaissances relatives à ces espaces, en rehaussant leur place dans les documents de planification (en particulier les SAGE) et en garantissant la bonne information des acteurs économiques implantés dans ces espaces quant à la vulnérabilité de ces milieux (proposition n° 25).

Les rapporteurs invitent à renforcer le soutien français à une interdiction des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS) et à mettre rapidement en œuvre un plan de dépollution des sites pollués par les PFAS (proposition n° 27).



## Encourager à la sobriété des usages pour un partage plus juste

### Le cadre des arrêtés sécheresses

Au niveau départemental ou interdépartemental, un arrêté cadre pris par le préfet détermine les niveaux de gravité rattachés à des conditions de déclenchement permettant de prendre les arrêtés sécheresse. Ces arrêtés cadre sont rédigés en suivant les orientations du guide national sur la sécheresse à destination des services chargés de la prescription.

Les rapporteurs souhaitent garantir **un cadrage plus contraignant du contenu des arrêtés cadre sécheresse** afin d'assurer une plus grande uniformité sur l'ensemble du territoire des restrictions imposées à des acteurs comparables placés dans des situations comparables (proposition n° 31).

### Une évolution de la tarification de l'eau souhaitable

Les rapporteurs recommandent de **mobiliser davantage la tarification de l'eau comme un outil à même d'inciter à la réduction des consommations d'eau**, dans un objectif de responsabilisation des consommateurs, qu'il s'agisse des ménages mais aussi des autres utilisateurs de la ressource.

Les rapporteurs s'accordent sur la nécessité de mettre en place une tarification progressive pour les usages domestiques et saluent les annonces faites dans le cadre du plan Eau en la matière (proposition n° 32).

### Une stratégie de contrôle à réaffirmer

Les rapporteurs soulignent **l'insuffisance des moyens consacrés aux contrôles**, notamment sur le nombre de forages agricoles, industriels et domestiques qui semblent insuffisamment recensés et contrôlés.

Or, l'acceptabilité des prélèvements et consommation réalisée par le secteur économique dépend aussi du contrôle du respect des règles applicables.

Les rapporteurs considèrent ainsi qu'il est nécessaire de renforcer les moyens de l'État dans les territoires pour **garantir un contrôle adéquat des règles de polices administratives et sanitaires en matière de gestion de l'eau**. Il apparaît à ce titre en particulier nécessaire d'augmenter significativement les moyens de l'office français de la biodiversité (OFB) (proposition n° 35). Le rapport suggère également la mise en place d'un **recensement du nombre de forages** industriels, agricoles et domestiques (proposition n° 36) ainsi que l'abaissement du seuil à partir duquel les forages sont soumis à la procédure d'autorisation (proposition n° 37).

Le rapport préconise également de **généraliser les télécompteurs** et de rendre obligatoire leur installation au-delà d'une consommation de 250 m<sup>3</sup> annuels (proposition n° 38).



## Eaux non conventionnelles et stockage : enjeux et leviers d'action

Les rapporteurs appellent au développement de la réutilisation des eaux usées à travers un plan d'action de l'Etat, qui doit se décliner territorialement en fonction des spécificités locales (proposition n° 39).

Les freins économiques et juridiques au développement de la réutilisation doivent être levés, en assurant la mise en œuvre du guichet unique annoncé dans le cadre du plan gouvernemental « Eau », en publiant rapidement le décret de simplification très attendu par les acteurs et en accompagnant financièrement les petites et moyennes entreprises (PME) industrielles dans la mise en place de ces projets (proposition n° 40).

Concernant le dessalement, vos rapporteurs appellent à la prudence en raison du coût économique et environnemental lié aux usines de dessalement : à ce stade, il apparaît souhaitable de limiter cette solution aux cas particulier (territoires insulaires isolés notamment).

## Les enjeux de stockage de l'eau : construire des solutions concertées

Les rapporteurs s'entendent pour considérer que la question du stockage de l'eau doit faire l'objet d'un dialogue citoyen et local renforcé et sera plus aisément acceptée si l'usage de l'eau stockée n'est pas réservé à une seule activité et, le cas échéant, si son utilisation agricole est conditionnée à un effort d'adaptation ou de transition agro-écologique ambitieux (proposition n° 43).

Ils considèrent, par ailleurs, comme très intéressantes les démarches expérimentales consistant, en une forme de changement de paradigme, à organiser la recharge des nappes souterraines. L'exemple de l'opération « R'Garonne », conduite en Haute-Garonne, pour une durée de quatre ans à compter d'avril 2023 est emblématique. La technique, consistant à recharger la nappe alluviale de la Garonne pour soutenir l'étiage du fleuve, est encore rare en Europe.

## Eaux dites non conventionnelles

Les eaux dites non conventionnelles recouvrent l'ensemble des eaux autres que celles issues d'un prélèvement direct dans la ressource naturelle.

Il s'agit ainsi des eaux usées traitées, des eaux de pluies récupérées, des eaux grises (douches, lave-linge, lavabo), des eaux d'exhaure et des eaux issues des « process » industriels.

Selon le CEREMA, le développement des eaux non conventionnelles pourrait permettre à la France d'économiser plusieurs millions de m<sup>3</sup> de prélèvements d'eau chaque année.

Moins de 1 % des eaux récupérées en sortie des stations d'épuration sont exploitées en France

8 % en Italie, 15 % en Espagne et 90 % en Israël



## Une gouvernance à repenser

La complexité de la gouvernance actuelle peut nuire à l'efficacité des politiques conduites en matière de gestion de l'eau.

Les **superpositions des échelons hydrographiques et administratifs** nuisent aujourd'hui à la lisibilité et à l'efficacité de l'action publique, notamment en matière de gestion de l'eau pour les activités économiques. Les rapporteurs s'accordent sur la nécessité **de faire du sous-bassin l'échelon central de la mise en œuvre des politiques de gestion de l'eau**. Dans cette optique, Patrice Perrot et René Pilato appellent à accélérer le développement des EPTB ou EPAGE dans les territoires et à généraliser la nomination des sous-préfets coordonnateurs de bassin (proposition n° 45). Ils ont pu noter au cours de leurs travaux la pertinence des outils de planification pour construire des solutions partagées et désamorcer les conflits d'usage. Ils préconisent en conséquence le déploiement des SAGE sur l'ensemble des sous-bassins, ainsi que la mise en place de PTGE partout où se posent des conflits d'usage (propositions n° 46 et 47).

Le rapport appelle également le Gouvernement à renforcer les moyens consacrés à la politique de l'eau, notamment au travers **d'un rehaussement des financements des agences de l'eau** avec la suppression du plafond mordant et l'augmentation du budget et des moyens financiers et humains des agences (proposition n° 48).

Enfin, ce rapport appelle aussi à **renforcer la place des citoyens** dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau. La complexité et la technicité de ces politiques peuvent éloigner les citoyens de ces problématiques qui sont pourtant présentes dans le quotidien des Français. Dans ce cadre, M. René Pilato préconise de revoir les règles de représentativité au sein des instances de gouvernance pour renforcer la place des usagers (proposition personnelle n° 44). M. Patrice Perrot considère quant à lui que le renforcement de la place des citoyens doit passer par d'autres leviers (pédagogie, campagnes de sensibilisation), dans la mesure où les règles de représentativité présentent selon lui un juste équilibre entre les différentes parties prenantes. Enfin, M. René Pilato propose de lancer une réflexion sur la constitution d'un « **pôle eau** » dont les compétences seraient centrées sur la prévention de la raréfaction de l'eau ainsi que l'instruction et le jugement des écocides.

## Liste des propositions

**Proposition n° 1 :** Développer l'agriculture de conservation des sols.

Envisager l'installation d'un conseiller « agriculture de conservation » dans chaque chambre d'agriculture, se doter d'un objectif de massification de l'agriculture de conservation dans les territoires, et mettre en place des contrats de transition pour les agriculteurs qui s'engagent dans cette voie. Accélérer la recherche et le développement pour développer une agriculture de conservation des sols sans pesticides.

**Proposition personnelle de M. Pilato n° 2 :** afin d'atteindre le bon état écologique des eaux d'ici 2027, le prochain plan stratégique national (PSN) doit résolument soutenir la conversion et le maintien de l'agriculture agro-écologique. Dans cet objectif, il importe d'augmenter les enveloppes des premier et second piliers destinés à favoriser l'agriculture biologique afin de diminuer les intrants.

**Proposition n° 3 :** conformément aux mesures prévues dans le cadre du Varenne de l'eau, encourager les chambres régionales d'agriculture à produire des plans d'adaptation fondés sur une ambition réelle en matière de changement des pratiques et de sobriété d'ici le 31 décembre 2023.

**Proposition n° 4 :** Favoriser le développement de cultures et variétés moins gourmandes en eau :

- Valoriser des espèces moins consommatrices telles que blé dur, tournesol, sorgho, colza, légumineuses comme le pois, le pois chiche, le soja, voire des espèces de zones arides comme le niébé, le quinoa ou le sarrasin. Pour cela, mettre en place des stratégies de filières qui assurent les débouchés nécessaires à ces productions.
- A l'instar de ce qui a été fait sur la nécessité de consommer « cinq fruits et légumes par jour », une campagne de communication doit être menée pour encourager la consommation de légumineuses.
- Poursuivre les recherches génétiques permettant le développement de variétés moins consommatrices d'eau.

**Proposition n° 5 :** Accompagner et encourager l'intégration dans les plans de filière des objectifs de réduction de la consommation d'eau et des objectifs, à moyen et long terme, de meilleure répartition géographique des productions, afin de favoriser une agriculture résiliente face au changement climatique.

**Proposition n° 6 :** Accompagner financièrement le monde agricole vers l'acquisition d'agroéquipements plus performants en matière d'irrigation (microaspersion, goutte-à-goutte de surface ou enterré, outils d'aide à la décision).

**Proposition n° 7 :** Encourager le déploiement des organismes uniques de gestion collective (OUGC), y compris en dehors des zones de répartition des eaux (ZRE), et conforter leur assise juridique.

**Proposition n° 8 :** Rénover et garantir l'entretien et la modernisation des réseaux VNF pour sécuriser les volumes d'eau conventionnés pour les usages agricoles, voire dégager des capacités supplémentaires.

**Proposition n° 9 :** Réaliser un inventaire des retenues individuelles de petites tailles et étudier l'opportunité de leur mobilisation pour un usage collectif.

**Proposition n° 10 :** Construire une doctrine partagée entre le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et le ministère de la transition écologique sur les questions d'agriculture et de gestion de l'eau.

**Proposition personnelle de M. René Pilato n° 11 :** instaurer un moratoire sur l'ensemble des stockages prélevant dans les nappes phréatiques.

**Proposition n° 12 :** Parmi les usages économiques, donner une place particulière à l'agriculture dans le cadre de la hiérarchie des usages, du fait du rôle vital joué par ce secteur pour notre souveraineté alimentaire. Cet accès sécurisé à la ressource doit s'accompagner d'une conditionnalité forte sur les façons d'utiliser l'eau.

**Proposition n° 13 :** Renforcer la résilience du parc nucléaire face aux tensions croissantes sur la ressource en eau du fait du changement climatique.

Améliorer les capacités des réservoirs de stockage d'effluents, notamment sur les sites thermosensibles.

Accélérer la recherche et développement pour développer la sobriété des systèmes de refroidissement (prélèvement, consommation, réactifs chimiques).

**Proposition n° 14 :** Soutenir le développement de nouvelles stations de transfert d'énergie par pompage (STEP), afin de concilier l'enjeu de sécurisation de l'approvisionnement énergétique avec celui de partage de la ressource en eau.

**Proposition n° 15 :** Mettre en place des plans de sobriété de la consommation d'eau par filière industrielle, contenant les objectifs chiffrés de réduction de la consommation, avec un suivi des administrations centrales compétentes. Intégrer dans ce cadre des objectifs en matière de qualité de l'eau.

**Proposition n° 16 :** Généraliser les plans d'utilisation rationnelle de l'eau (PURE) à l'ensemble des départements, afin de favoriser l'identification, site industriel par site industriel, des marges d'amélioration concernant l'usage de la ressource, ces économies d'eau devant permettre aux industriels d'éviter les coupures en période de crise. Il est essentiel que ces plans ne reposent pas uniquement sur du déclaratif et fassent l'objet de contrôles réguliers et fréquents.

**Proposition n° 17 :** Mobiliser les chambres de commerce et d'industrie pour accompagner les acteurs industriels dans le diagnostic de leur consommation en eau et mettre en place des mécanismes d'économie circulaire.

**Proposition n° 18 :** Soutenir l'investissement pour les équipements les plus économes en eau en matière industrielle.

**Proposition personnelle de M. René Pilato n° 19 :** Les embouteilleurs doivent mettre en place aussi rapidement que possible l'embouteillage en verre à leur charge, à la place des bouteilles en plastique.

Il doit être mis fin à toute production d'eau en bouteille et il faut en parallèle tendre vers une qualité maximale de l'eau potable. Dit autrement, les courbes entre la baisse de production de bouteilles d'eau et l'amélioration de la qualité de l'eau au robinet doivent se croiser au plus vite.

**Proposition personnelle de M. René Pilato n° 20 :** instaurer un moratoire sur l'autorisation de nouvelles retenues d'eau en vue de la production de neige artificielle afin d'inciter dès maintenant les stations à se réorienter face à l'augmentation des températures et la baisse des chutes de neige.

**Proposition n° 21 :** Créer un office de l'eau pour la Corse.

**Proposition n° 22 :** Améliorer la connaissance de la ressource en eau, notamment en étendant le réseau piézométrique national, atteindre 2000 stations piézométriques d'ici fin 2025.

**Proposition 23 :** Prioriser les solutions fondées sur la nature :

- faire de la végétalisation et de la gestion intégrée des eaux pluviales un standard d'aménagement des villes de demain ;
- imposer aux constructions neuves et aux opérations de renouvellement de disposer d'un système de captage de l'eau de pluie pour satisfaire les besoins en eau non potable ;
- renforcer la formation des acteurs de la construction ;
- établir un rapport sur l'état des lieux des ruissellements existants et sur les moyens de ralentir les eaux de ruissellement pour renforcer la planification en matière d'aménagement du territoire ;
- en lien avec la proposition n° 47, systématiser dans le cadre des pôles territoriaux d'ingénierie et d'expertise la mise en place de relevés de ruissellement ;
- renforcer les prescriptions relatives à la gestion parcellaire des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme ;
- promouvoir ces techniques dans le cadre des programmes gouvernementaux d'aménagement du territoire (ex : Programme Petites Villes de demain) ;
- financer ces politiques sur un segment d'une fiscalité d'urbanisme existante consistant à taxer les opérations immobilières nouvelles situées sur des terrains classés précédemment en zone naturelle ou agricole ;
- modifier la réglementation pour mieux lutter contre l'effondrement des surfaces en herbe.

**Proposition n° 24 :** conformément à la mesure n° 24 du plan « Eau » gouvernemental, les rapporteurs souhaitent que les projets d'installation de nouveaux agriculteurs s'inscrivant dans une démarche d'agro-écologie ou d'agriculture biologique soient favorisés dans les aires d'alimentations des captages.

M. René Pilato souhaite aller plus loin et suggère de n'autoriser que les projets d'agriculture biologique dans ces aires d'alimentation des captages en cas d'installations de nouveaux agriculteurs afin de préserver la qualité de la ressource.

**Proposition n° 25 :** améliorer la politique de préservation et de restauration des têtes de bassin-versant, en renforçant les connaissances relatives à ces espaces, en rehaussant leur place dans les documents de planification (en particulier les SAGE) et en garantissant la bonne information des acteurs économiques implantés dans ces espaces quant à la vulnérabilité de ces milieux.

**Proposition personnelle de M. René Pilato n° 26 :** abroger l'arrêté du 4 mai 2017 qui permet le déclassement des petits cours d'eau et les expose aux épandages agricoles ou autres produits chimiques et industriels.

**Proposition n° 27 :** renforcer le soutien français à une interdiction européenne des substances polyfluoroalkylées et perfluoroalkylées (PFAS) et mettre rapidement en œuvre un plan de dépollution des sites pollués par les PFAS.

**Proposition personnelle de M. René Pilato n° 28 :**

- interdiction imminente de tout rejet industriel de ces substances dans l'environnement ;
- dresser un état des lieux précis associant l'ensemble des parties prenantes concernant les PFAS dans la Vallée du Rhône. Les industriels identifiés comme étant à l'origine de la pollution doivent être intégrés au suivi de la dépollution et à son coût ;
- mettre en place un accompagnement de l'État pour permettre le développement des laboratoires de référence en mesure d'analyser ces composés ;
- en l'absence de consensus pour l'interdiction de ces composés chimiques ultratoxiques par les États membres d'ici à 2025 comme annoncé, la France doit s'engager à l'interdiction de leur utilisation pour les applications non essentielles.

**Proposition personnelle de M. René Pilato n° 29 :** Renforcer les contrôles des exploitations d'élevages classées ICPE par les services d'inspection, avec un renforcement des moyens humains et financiers. Il s'agit de mettre les fonds nécessaires pour que les exploitations d'élevage soient contrôlées au moins une fois par an

**Proposition n° 30 :** Assurer l'effectivité d'un droit à l'eau potable dans les Outre-mer et préserver la qualité de la ressource dans ces territoires :

- conformément à la préconisation formulée par le CESE dans son rapport de 2022 sur la gestion de l'eau et l'assainissement dans les Outre-mer, mettre en place des plans d'investissement territorialisés d'assainissement, cofinancés par l'État et les collectivités territoriales, afin de préparer la mise en conformité avec les obligations de la directive européenne « eau » 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- créer des stations d'épuration aux normes et adaptées dans chaque intercommunalité ;
- mettre en place des filières d'assainissement complètes sur l'ensemble des territoires afin de réduire significativement les rejets dans l'environnement ;
- soutenir le raccordement des particuliers au service d'assainissement collectif, lorsqu'il existe, afin de limiter les pollutions et les rejets résultant de l'assainissement non-collectif qui repose trop souvent sur des installations inadaptées ou inefficaces ;
- garantir un véritable « droit à l'eau potable » pour l'ensemble des populations.

**Proposition n° 31 :** garantir un cadrage plus contraignant du contenu des arrêtés-cadre sécheresse afin de garantir une plus grande uniformité sur l'ensemble du territoire des restrictions imposées à des acteurs comparables placés dans des situations comparables.

**Proposition n° 32 :** Instaurer une tarification progressive pour l'eau, pour inciter à la sobriété.

**Proposition personnelle de M. René Pilato :** Instaurer une tarification progressive et différenciée pour les usages domestiques, les usages agricoles et industriels.

**Proposition personnelle de M. Patrice Perrot :** Instaurer une tarification progressive pour les usages domestiques. Interdire les tarifs dégressifs. Saisir le CESE pour qu'il établisse une évaluation complète des besoins d'un individu pour boire, manger, laver ses vêtements et son lieu d'habitation. Ce chiffrage pourrait permettre de rénover le système actuel de tarification et de rendre la surconsommation prohibitive. Cette grille devra être établie en tenant compte de l'état de la ressource géographiquement, le nombre de membres dans l'habitation et les aléas climatiques exceptionnels

**Proposition personnelle de M. René Pilato n° 33 :** saisir le CESE pour évaluer la possibilité et les conclusions de la mise en œuvre d'un prix uniformisé de l'eau pour les propriétaires de forages privés dans le cadre des réflexions menées sur la tarification progressive de l'eau.

**Proposition personnelle de M. René Pilato n° 34 :** prononcer un moratoire sur tous les nouveaux forages et réévaluer la légitimité et la nécessité du maintien en exploitation de ceux existants.

**Proposition n° 35 :** Renforcer les moyens de l'État dans les territoires pour garantir un contrôle adéquat des règles de polices administratives et sanitaires en matière de gestion de l'eau. En particulier, augmenter significativement les moyens de l'office français de la biodiversité (OFB), dans le cadre du prochain projet de loi de finances.

**Proposition n° 36 :** Recenser le nombre de forages industriels, agricoles et domestiques.

**Proposition n° 37 :** Abaisser le seuil à partir duquel les forages sont soumis à la procédure d'autorisation administrative.

**Proposition n° 38 :** Prévoir une généralisation progressive des télécompteurs et rendre obligatoire leur installation au-delà d'une consommation de 250 m<sup>3</sup> annuels. Prévoir un accompagnement financier de l'État pour les petites structures.

**Proposition n° 39 :** La réutilisation des eaux usées doit être développée en priorité dans les zones littorales avec des objectifs chiffrés (au moins 10 % de réutilisation d'ici 2027) prévus dans les SAGE. Ailleurs, son développement peut également être encouragé à condition d'adopter une analyse au cas par cas des bénéfices / risques, en fonction des besoins en eau des milieux aquatiques environnant la station d'épuration.

**Proposition n° 40 :** Poser un cadre juridique et économique propice à la réutilisation des eaux usées :

Garantir la mise en œuvre rapide du guichet unique annoncé dans le plan gouvernemental « Eau ».

Publier rapidement le décret permettant de supprimer le caractère expérimental sur cinq ans des projets autorisés ainsi que le décret permettant d'utiliser les eaux usées dans l'industrie agroalimentaire.

Favoriser le développement d'installations collectives entre entreprises.

Former les services instructeurs.

Accompagner financièrement les petites et moyennes entreprises industrielles dans la mise en place des projets de REUT.

**Proposition n° 41 :** Favoriser l'utilisation des eaux de pluie et des eaux grises :

Pour les eaux de pluie, élargir les surfaces de collectes autorisées et la pérennisation de l'expérimentation autorisant l'usage des eaux de pluie pour le lave-linge.

Pour les eaux grises, élaborer un cadre réglementaire pour autoriser et clarifier les règles applicables à leur usage.

Prévoir un soutien financier spécifique au CEREMA.

**Proposition n° 42 :** Promouvoir une approche transversale pour la réglementation relative aux eaux non conventionnelles, pour développer le multi-usage et le multi-source. Dans ce cadre, créer un observatoire des eaux non conventionnelles.

**Proposition n° 43 :** Renforcer le dialogue citoyen et local, en amont des autorisations des ouvrages de stockage de l'eau, garantir le multiusage de l'eau ainsi stockée et, le cas échéant, conditionner son utilisation agricole à un effort ambitieux d'adaptation au changement climatique ou de transition agro-écologique.

Sur la nature des ouvrages de stockage considérés comme acceptables, l'opinion des rapporteurs diffère, M. Pilato s'opposant fermement aux retenues de substitution puisant dans les eaux souterraines tandis que M. Perrot juge qu'elles sont indispensables à la pérennité. M. Pilato insiste également sur le fait que tous les ouvrages bénéficiant de subvention publique doivent faire l'objet d'une gestion collective.

**Proposition personnelle de M. René Pilato n° 44 :** Renforcer la place des usagers non économiques de l'eau et des associations de défense de l'environnement dans la composition des comités de bassin et des commissions locales de l'eau (CLE).

**Proposition n° 45 :** Faire du sous-bassin l'échelon central de la conception et de la mise en œuvre des politiques de gestion de l'eau. En particulier, réformer l'organisation territoriale de la GEMAPI pour favoriser l'organisation à l'échelle du bassin-versant.

Dans cette optique, accélérer le développement des EPTB ou EPAGE dans les territoires et généraliser la nomination des sous-préfets coordonnateurs de bassin.

**Proposition n° 46 :** Déployer des SAGE sur l'ensemble des sous-bassins. Afin de renforcer leur portée, prévoir l'association des CLE à l'élaboration des documents d'urbanisme.

**Proposition n° 47 :** Déployer les PTGE sur l'ensemble des bassins où se posent des problématiques particulières de conflits d'usage. Clarifier la représentation des différentes parties prenantes du comité de pilotage des PTGE. Publier rapidement le guide d'élaboration des PTGE.

**Proposition n° 48 :** Créer des pôles d'expertise et d'ingénierie à disposition des collectivités, sur le modèle de Charente eaux.

**Proposition personnelle n° 49 de M. René Pilato :** lancer une réflexion sur la constitution d'un « pôle eau » dont les compétences seraient centrées sur la prévention de la raréfaction de l'eau ainsi que l'instruction et le jugement des écocides.

**Proposition n° 50 :** rehausser les financements des agences de l'eau.

Les rapporteurs demandent la suppression du plafond mordant.

M. Perrot demande la mise en œuvre rapide des financements annoncés dans le cadre du plan Eau.

M. Pilato considère nécessaire de fixer à 3 milliards d'euros le budget global des agences.

Les rapporteurs s'accordent pour recommander un renforcement des équivalents temps plein (ETP) au sein des agences de l'eau et une réflexion de fond pour évaluer les mécanismes de redevances au regard du principe de « pollueur payeur ».









